



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS ET
DEROGATION DE FERMETURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2024 réglementant la police générale et fixant les heures d'ouverture et fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

CONSIDERANT la demande par laquelle **Gwenola PETIT**, Présidente de l'**Association DILEQUENO**, sollicite la possibilité d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans le cadre d'une soirée salsa qu'elle organise le samedi 20 juin 2026 au stade municipal Ernest Vila ;

CONSIDERANT qu'aucune activité sportive ou éducative n'est prévue le samedi 20 juin 2026 après 18 heures dans l'enceinte du stade municipal Ernest Vila ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Gwenola PETIT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons au stade municipal Ernest Vila, **samedi 20 juin 2026 de 18h au lendemain 2h.** Du fait de cette 3^{ème} autorisation, les quotas d'ouverture de débits de boissons pour l'année 2026 et celui de fermeture tardive s'établissent à 2.

ARTICLE 2^o : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 (boissons sans alcool) et des boissons du groupe 3 : vin, bière, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARTICLE 3^o : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boisson est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Le service de boissons alcoolisées **doit impérativement prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.**

ARTICLE 5^o : Le Maire de Lectoure et l'Adjudant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à LECTOURE, le

29 mai 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

